



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 OCTOBRE 2023

Président : Mme Corinne ROSTAN, Maire

Présents : Marilyne CAMBOULIVES, Brigitte DUCOURTIOUX, Virginie COMMUN, Catherine DAVOUST-NICOL, Mireille PRADES, Michel MARÉCHAL, Patrice MARCHÈSE, Eric NEIRINCK, Cédric TATARA, Jean-Luc WEINSTEIN,

Absent excusé : Mmes Elisabeth DUFAILLY, Stéphanie LEBIEZ
et M Christophe GAVILLON

Pouvoir : Mme DUFAILLY a donné pouvoir à M WEINSTEIN,
M GAVILLON a donné pouvoir à Mme COMMUN,
Mme LEBIEZ a donné pouvoir à Mme CAMBOULIVES,

Secrétaire de séance : M Michel MARÉCHAL,

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du procès-verbal du 07 aout 2023,
- ❖ Candidature au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des équipements individuels mobiles (EIM) pour l'école primaire et plus particulièrement les classes de CM1 et CM2,
- ❖ Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réalisation des travaux prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et les professeurs des classes CM1 et CM2,
- ❖ Demande de subvention pour deux vidéoprojecteurs interactifs/école primaire,
- ❖ Impôts sur les résidences secondaires,
- ❖ Décision modificative N°1 budget communal,
- ❖ Désignation du référent déontologue de l' élu local,
- ❖ Créations et suppressions de postes,
- ❖ Décisions diverses
- ❖ Informations diverses

Approbation du Procès-verbal du 07 aout 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 aout 2023 à 18h a été transmis à l'ensemble des membres. Aucune objection n'étant soulevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité, dans les formes et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

Candidature au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles de l'école élémentaire pour les classes de CM1 et CM2

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MITTAINVILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 ET L. 3211-1,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 20 13-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu l'appel à projet de l'Etat relatif à la phase de préfiguration du Plan Numérique pour l'Education,

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 janvier 2022 approuvant la mise en œuvre du dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles,

Vu les annexes à la présente délibération,

Vu le rapport de madame le Maire,

Considérant que la révolution numérique impacte l'ensemble de la société et qu'il importe désormais de relever le défi d'éduquer et de former les plus jeunes à ces transformations,

Considérant le dispositif départemental de généralisation des Equipements Individuels Mobiles à destination de tous les collégiens et élèves de CM1 et CM2 des écoles publiques élémentaires,

Considérant la volonté de la commune de Mittainville d'engager une politique de numérique scolaire dans l'objectif de répondre aux enjeux du numérique dans le cadre scolaire,

Considérant la nécessité de s'assurer de la capacité de l'école publique élémentaire de la commune à déployer la mise à disposition aux élèves et enseignants de CM1 et CM2 d'équipements individuels mobiles, notamment par la réalisation de travaux liés à l'infrastructure wifi dit de « prérequis techniques ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 14 voix pour et 4 abstentions

Approuve la candidature de la commune de Mittainville au dispositif départemental de soutien au bloc communal pour la généralisation des Equipements Individuels Mobiles de l'école élémentaire pour les classes de CM1 et CM2, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,

Sollicite auprès du Département des Yvelines un financement de **650.51 €** pour la réalisation des travaux de prérequis et la mise à disposition de tablettes numériques pour les élèves et professeurs des classes de CM1 et CM2 de l'école publique élémentaire, conformément à la convention en annexe de la présente délibération,

Approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération,

S'engage à maintenir la destination initiale des équipements mis à disposition pour les seuls élèves et enseignants des classes de CM1 et CM2,

S'engage à organiser les conditions de mise à disposition des EIM auprès de chaque élève et enseignant de CM1 et CM2(convention de prêt),

S'engage à financer et faciliter le service de maintenance réalisé par SYN nécessaire au maintien en conditions opérationnelles durant tout le temps de la mise à disposition des EIM auprès des élèves et des enseignants des classes de CM1 et CM2,

Approuve l'attribution d'un budget de fonctionnement nécessaire au maintien en conditions opérationnelles d'un montant maximum de 60 euros HT par tablette et par an durant toute la durée de la convention tripartite,

Autorise le Maire de Mittainville à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif notamment les avenants à la convention sans incidence financière.

Demande de subvention DETR de deux vidéoprojecteurs interactifs pour l'école au titre de l'année 2024.

Madame le Maire expose que le projet d'installation de deux vidéoprojecteurs interactifs dans l'école publique de Mittainville, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 5 644.89€ HT soit 6 773.87€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORIGINE DU FINANCEMENT	MONTANT € en HT	TAUX EN %
SUBVENTION DETR 2024	2 257.95	40
TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	2 257.95	40
FONDS PROPRE	3 386.94	60
EMPRUNT	0	0
TOTAL AUTOFINANCEMENT	3 386.94	60
TOTAL DU PROJET	5 644.89	100

Imputation budgétaire de la dépense (en investissement) 2183.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 5 644.89€ HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR 2024.

Décision Modificative N°1 BUDGET COMMUNAL

COMPTE DEPENSE

Imputation	Nature	Ouvert
21/2138	Autres constructions	1 100
21/2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 120
	Total	2 220

COMPTE RECETTE

Imputation	Nature	Ouvert
10/10226	Taxe d'aménagement	2 220
	Total	2 220

Le Conseil Municipal, après en délibéré à l'unanimité, décide procéder au vote de CS suivants, sur le budget Communal de l'exercice 2023.

Créations et suppressions de postes

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 décembre 2021,

Considérant la démission de l'agent titulaire spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles au 31 août 2021,

Considérant la création d'un emploi de non titulaire d'adjoint technique par le conseil municipal le 09 décembre 2021, en raison de la vacance et offre d'emploi non-pourvue pour le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles,

Considérant la réorganisation des postes des services périscolaires,

Considérant que le poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles n'est toujours pas pourvu suite à la vacance et offre d'emploi et qu'il convient de supprimer cet emploi,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un** emploi d'Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles', permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 25h36 hebdomadaires annualisées.

- **la création d'un** emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 28h49 hebdomadaires annualisées.

Les candidats devront maîtriser la méthode HACCP et justifier d'une expérience professionnelle.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint technique, fonction ATSEM, permanent à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires annualisées.

TABLEAU DE GESTION ET DE SUIVI DES EMPLOIS
Au 1^{er} septembre 2023.

Grades	Catégorie	Effectifs pourvus	Durée du poste	Mission pour information
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h	Secrétaire de mairie, Finances, RH...
Adjoint administratif territorial	C	1	28h	Affaires générales, urbanisme...
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	35h	Interventions techniques polyvalentes
Adjoint technique territorial	C	1	32h34	ATSEM, cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	28h49	Cantine, garderie, ménage
Adjoint technique territorial	C	1	18h02	Cantine, surveillance cour, ménage...
Adjoint technique territorial	C	1	9h27	Cantine, surveillance cour et dortoir, ménage...

Questions diverses :

* Madame le Maire informe que Monsieur et Madame GUERITTE ont fait un don de 1000 euros au profit de la commune. L'équipe municipale les en remercie.

* Nos effectifs de rentrée scolaire 2023/2024 sont de 62 élèves répartis de la façon suivante :

- classe de madame MORRUCCI : PS 10 ; MS 2 ; GS 8
- classe de madame FRITSCH : : CE1 13 ; CE2 4 ; CM2 6
- classe de mesdames GESLUN et ZAMBERNADI : CP 7 ; CE2 4 ; CM1 8

* Les travaux du bureau de la directrice d'école et le dortoir ont été réalisés pendant l'été.

* La réfection des piliers du cimetière sera réalisée par l'entreprise Malassis Denis pour un montant de 2 712 euros. Le sablage du portail sera réalisé par l'entreprise Sablage Yvelines pour 1 754 euros. Nous espérons que ce chantier sera réalisé avant la fin de l'année.

* Dorénavant la SAUR a la gestion, l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements d'assainissement. En conséquence, ils sont les seuls autorisés à réaliser les contrôles de conformité des raccordements et installations des particuliers. Ceux-ci sont obligés de fournir cette conformité en cas de vente de leur propriété.

* le 15 octobre, dans le cadre d' « octobre rose », nous vous attendons pour deux parcours pédestres qui se termineront autour d'un verre de la solidarité, près de l'église.

* En novembre, une rencontre est prévue avec la sous-préfète et la déléguée départementale aux droits des femmes. Seront abordés les thèmes de la violence, des inégalités et le problème de l'hébergement des femmes suite aux violences.

* Comme chaque année nous invitons les mittainvillois à célébrer le 11 novembre autour du monument. À l'issue, nous nous retrouverons dans la salle du conseil pour partager le verre de l'amitié.

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 19h48.

Le Maire,
Corinne ROSTAN.



